

ARRÊTÉ PERMANENT N°A-2026-121

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE « SPÉCIALE » DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CASGBS)

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine approuvés par arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 en date du 18 avril 2019 créant la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS),

Vu la délibération DEL26-2 du 9 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine exerce des compétences en matière :

- d'assainissement,
- de collecte des déchets,
- d'aires d'accueil des gens du voyage,
- d'habitat,
- de voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Considérant que le transfert de ces compétences implique le transfert automatique au Président de la Communauté d'agglomération des pouvoirs correspondants dévolus au maire en qualité d'autorité de police spéciale,

Considérant que la CASGBS ne réunit pas les conditions nécessaires à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale dans les matières ci-dessus listées,

Considérant que le Maire peut, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, lui notifier son opposition au transfert de tout ou partie de ses pouvoirs de police spéciale mentionnés au A du I. de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine des pouvoirs de police administrative spéciale en matière :

- de réglementation du service de l'assainissement et de dérogation à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif,
- de réglementation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- d'aires d'accueil des gens du voyage,
- d'habitat,
- de circulation et de stationnement,
- de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : Monsieur le Maire et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

Fait à Carrières-sur-Seine le 1^{er} juin 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.